

Conseil municipal du 19/01/2026

Procès-verbal

- Date de la convocation : **14/01/2026**
- Date d'affichage de la convocation : **14/01/2026**
- Conseillers en exercice : **18**
- Conseillers présents : **17**
18 (avant le point 1)
- Procurations : **00**
- Publication de la liste **20/01/2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurent GITTON, Laurence LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER
Luc BAJARD arrivé à 19h07 avant lecture du point 1

Absent représenté : Sans objet

Absent excusé : Sans objet

Quorum : 17/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme OSWALD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025
Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE

Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2025

1. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat Vet'i'moi Village avec l'Entraide Berruyère
2. Approbation de la convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et à la DSIL « Réhabilitation du bâtiment situé au 5/7 Rue du Commerce »
3. Approbation de la convention de partenariat pour le projet « (futurs) parents, bébés & Co 2026 » avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges

FINANCES

4. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
5. Demande d'une subvention au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police dans le cadre de l'opération de la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang
6. Attribution d'une subvention au CCAS

PERSONNEL

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (25h30)

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	17	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-56** portant sur la constitution de provisions sur le budget principal 2025 pour un montant de 14 728,89 € ;

- **décision n°2025-57** portant sur l'attribution du marché relatif aux travaux complémentaires de peinture à l'église à la société ISO DECO située ZAC des Petits Clais 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC) ;
- **décision n°2025-58** portant sur l'estimation en justice et la désignation du cabinet SOREL et ASSOCIES, domicilié 3 Rue Emile Zola 18000 BOURGES, pour représenter la commune devant le Tribunal administratif d'Orléans dans l'affaire opposant Madame Béatrice CHOPINEAU à la commune de Saint Martin d'Auxigny.

Tableau légal des indemnités annuelles des élus année 2025

M. le maire informe le conseil municipal que l'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année les collectivités doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus qui siègent au conseil municipal. Cette communication doit avoir lieu avant l'examen du budget.

Le conseil municipal prend note du tableau légal des indemnités des élus pour l'année 2025 comme suit :

NOM Prénom	Qualité	Indemnité de fonction Brut
CHOLLET Fabrice	Maire	29 247,24 €
OSWALD Anne-Marie	Adjoint 1	11 222,76 €
PERDU Christian	Adjoint 2	11 222,76 €
PAJON Laurence	Adjoint 3	11 222,76 €
GITTON Laurent	Adjoint 4	11 222,76 €
COMPAIN Céline	Adjoint 5	11 222,76 €

Arrivé de Luc BAJARD à 19h07.

1. Approbation de la convention de partenariat Vet'i'moi Village avec l'Entraide Berruyère

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

L'Entraide Berruyère est présente sur le terrain de l'insertion et de l'aide aux personnes depuis 1984. Sa boutique itinérante de vêtements de seconde main se déplace dans les villages et les EHPAD du Cher. C'est une action à caractère social.

Cette boutique :

- donne accès à des vêtements adaptés à un public éloigné des commerces et/ou qui n'ont pas les moyens de se vêtir dans les autres commerces ;
- vend des éléments de décoration confectionnés par l'atelier textile ;
- propose des prestations de retouches.

Le 08/09/2025, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'Entraide Berruyère afin d'accueillir le véhicule boutique itinérant « Vet'i'moi ».

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat en 2026. La convention et ses annexes sont présentées au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de partenariat Vet'i'moi Village avec l'Entraide Berruyère présentée en annexe,
- autoriser l'occupation du domaine public par le véhicule boutique itinérant « Vet'i'moi » à titre gracieux,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette convention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

2. Approbation de la convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et à la DSIL « Réhabilitation du bâtiment situé au 5/7 Rue du Commerce »

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune a signé le 14 février 2023 une convention de portage du projet de réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce avec l'EPFLi. Par délibération n°20251208-09, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 pour la réalisation de cette opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention tripartite entre l'Etat, l'EPFLi et la commune portant désignation de l'EPFLi comme maître d'ouvrage de cette opération et d'accepter que l'EPFLi soit destinataire du versement desdites subventions de l'Etat et venant en minoration du montant du portage foncier.

La convention est présentée au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet éligible à la DETR et/ou à la DSIL présenté en annexe,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention tripartite portant désignation du maître d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment situé 5-7 Rue du Commerce, éligible à la DETR et/ou à la DSIL présentée en annexe,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

3. Approbation de la convention de partenariat pour le projet « (futurs) parents, bébés & Co 2026 » avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges

Rapporteur : Christian PERDU

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Bourges a sollicité la commune afin d'organiser un atelier intitulé « (Futurs) Parents, Bébé & Co » à destination des jeunes

et futurs parents du territoire. Ces rencontres visent à proposer un temps d'échanges convivial, rassurant et pratique, animé par des professionnels de santé du territoire, afin de répondre aux questions des parents et de renforcer la prévention précoce autour des premiers mois de vie de l'enfant.

La CPTS sollicite la commune pour :

- mettre à disposition gratuitement une salle pour un atelier de 10h à 12h, la date restant à définir,
- relayer activement la communication auprès de la population,
- assurer la présence d'un représentant de la commune lors de l'atelier,
- participer au bilan de l'action avec la CPTS.

La convention est présentée au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Il est précisé que la salle mise à disposition sera définie en cours d'année.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver la convention de partenariat pour le projet « (futurs) parents, bébés & Co 2026 » avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Bourges présentée en annexe,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à cette convention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

4. Budget principal : autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Il est rappelé que, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Aussi, la délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitre budgétaire d'exécution.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitres	Désignation	Budget primitif 2025 +DM (a)	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire (b)	Total c = a - b
20	Immobilisations incorporelles	41 085,00 €	5 460,00 €	35 625,00 €
204	Subvention d'équipement versées	38 720,00 €	10 186,53 €	28 533,47 €
21	Immobilisations corporelles	720 891,00 €	71 266,57 €	649 624,43 €
23	Immobilisations en cours	1 453 970,00 €	115 895,97 €	1 338 074,03 €
27	Autres immobilisations financières	6 545,00 €	0,00 €	6 545,00 €
TOTAL		2 261 211,00€	202 809,07 €	2 058 401,93 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 514 600,48 € (25% du total c).

Il est proposé au conseil municipal de retenir une enveloppe de crédits ouverts par anticipation de 109 550 € avec la ventilation budgétaire suivante :

Chapitre	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	9 550,00
21	50 000,00
23	50 000,00

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget principal 2025,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à recourir à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

5. Demande de subvention au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police dans le cadre de l'opération de la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Dans la continuité de la réhabilitation de quartiers terminée en 2022 et du plan d'actions proposé par le plan-guide, la commune a mandaté le cabinet SARL ICA pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang. Cette opération a pour

but de sécuriser tous les usagers (automobilistes, piétons et autres) par :

- l'élargissement de l'emprise de la chaussée, la réfection de la chaussée, la création d'un cheminement piétonnier Chemin de Charlet,
- la création d'un plateau ralentisseur Route de l'Etang à la sortie du lotissement du Clos du Verger et de la sortie de la Rue des Ruines (centre de loisirs, gymnase...),
- le prolongement du cheminement piétonnier le long de la Route de l'Etang vers le centre bourg.

L'ensemble de cette opération est estimé à 247 600,00 € HT (travaux + études + maîtrise d'œuvre).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adopter la réalisation de l'opération intitulée « réhabilitation et sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang » pour un montant total de 247 600,00 € H.T. ;
- arrêter le plan de financement suivant pour la réhabilitation et la sécurisation de l'entrée d'agglomération Route de l'Etang :
 - Etat DETR et/ou DSIL : 123 800,00 € - taux de 50 %
 - Amende de police : 25 000,00 € - taux de 10 %
 - Autofinancement : 98 800,00 € - taux de 40 %
- demander une subvention de 25 000 € au Conseil Départemental du Cher au titre des amendes de police ;
- inscrire le projet au budget 2026 ;
- autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

6. Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Anne-Marie OSWALD

Le budget du CCAS manque de trésorerie pour payer l'ensemble des factures de fonctionnement en ce début d'année. Il est proposé de verser une subvention de 9 000 € pour pallier à ce déficit provisoire.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- autoriser M. le Maire à verser une subvention de 9 000 € au CCAS,
- inscrire cette subvention sur le budget principal 2026 au compte 657362 et sur le budget du CCAS 2026.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (25h30)

Rapport

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, par délibération n°2025051-07, a porté la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial (agent périscolaire / agent d'entretien) de 20h00 à 25h30 à compter du 01/07/2025. Afin de finaliser la procédure, il convient de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h30).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme OSWALD reproduit ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h30) au sein des services enfance et entretien.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	18
<i>présents</i>	18	CONTRE	0
<i>procurations</i>	00	ABSTENTION	0
		TOTAL	18

Questions diverses

Fabrice CHOLLET

- Informe le conseil municipal des discussions sur le bail avec le Département pour le 22 Avenue République
- Informe le conseil que la SAFER signe l'acquisition des terrains aux Descloux le 26 janvier 2026
- Informe que l'ARS a modifié le plan de zonage d'accès aux soins : la commune de Saint Martin d'Auxigny est désormais exclue des zones en difficultés d'accès aux soins ce qui ne présage rien de bon sur la pérennisation des professionnels de santé sur le territoire...
- Propose de signer l'appel du Comité de Soutien aux Droits de l'Homme en Iran pour dire « non aux exécutions » en Iran. Le conseil municipal approuve cette proposition à la majorité.
- Remercie toutes les personnes ayant participé à la décoration de la salle pour la cérémonie des vœux

Luc BAJARD

- Demande qui a aménagé le virage Route de l'Etang : c'est le Département 18 en tant que gestionnaire
- Informe que, lors des épisodes pluvieux, il arrive beaucoup d'eau de ruissellement sur la Route de l'Etang, dans le virage, depuis le chemin rural

Eva BOURILLON

- Demande si les intervenants du yoga devront déposer les clés après leurs interventions lors des travaux. Il est précisé que la procédure de remise/dépôt des clés reste inchangée
- Informe que les trottoirs du bourg sont difficilement praticables en poussette

Laurent GITTON

- Informe que les travaux au 22 Avenue de la République se terminent à la fin du mois
- Informe que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre bourg, la route entre le pont de l'Auxigny et le haut de la Rue du Commerce sera fermée pendant plusieurs mois. Il est précisé que l'accès des piétons est maintenu

- Informe que suite au démarrage des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie, les 25 palox ont été enlevés sur la Place de la Mairie
<u>Anne-Marie OSWALD</u>
- Non retenue pour Bourges 2028 – pas de subvention mais le projet va se réaliser et le dossier sera représenté
- 20/01/2026 : commission communication
<u>Laurence LE COEUR</u>
- Propose d'insérer la vidéo des travaux sur le site internet
<u>AGENDA</u>
- 21 janvier à 18h30 : nuit de la lecture à la médiathèque
- 23 janvier : AG du Comité des fêtes
- 25 janvier : galette musicale à la salle des fêtes
- 1 ^{er} février à 15h00 à la salle des fêtes : après-midi théâtre « Grains de sable et compagnie »
- A partir du 6 février : expo photos « Mémoires du monde » à la médiathèque
- 07 février : accueil des nouveaux arrivants
- 11 juin : repas des Aînés
<u>Modification du planning des commissions finances</u> (à 18h00 en salle multimodale)
- Mercredi 21 janvier
- Lundi 2 février
- Mercredi 4 février
- Lundi 9 février <i>ou le mercredi 11 février (si conseil le 09/02/2026)</i>
- Lundi 16 février
<u>Prochains conseils :</u>
- le lundi 2 mars 2026 : vote du budget

Clôture de la séance à 19h55.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :

Anne-Marie OSWALD, Secrétaire de séance :

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 3 MARS 2026

